**COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2018**

L’an deux mille dix-huit le Onze Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes BOUCHET Bernadette – PALAORO Andréa - PALIX Dominique – TAVERNIER Delphine – Mrs BASTIDE Alain – FEROUSSIER Jean-Michel - PETERMANN Frédéric -

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes BROET Sarah – MENIAUD Aline – PLATZ Cécile - Mrs DAGORN Jean-Luc - MAURY Thierry – VIGNAL Dominique

Madame PLATZ Cécile donne procuration à Madame TAVERNIER Delphine

Madame MENIAUD Aline donne procuration à Madame PALIX Dominique

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr PETERMANN Frédéric

**ORDRE DU JOUR** :

* Annulation délibération affectation des résultats commune N°06-28022018,
* Affectation des résultats commune,
* Vote des 3 taxes,
* Vote du Budget Primitif 2018,
* Indemnité de conseil au Comptable,
* Participation dispositif Fonds Unique Logement,
* Amortissement participation caserne Le Pouzin,
* Amortissement dégrilleurs,
* Amortissement Pompe station,
* Retrait délibération N°01-14022018,
* Occupation du domaine public réseaux électriques,
* Convention utilisation borne d’irrigation,
* Retrait délibération N°01-18122017,
* Etude d’impact travaux d’assainissement et d’eaux pluviales des Grads,
* Aide financière,
* Questions diverses.

----------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En ouverture de séance le compte rendu de la dernière réunion est approuvé à l’unanimité des membres présents.

 **Retrait délibération affectation des résultats de la Commune** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 06-28022018 d’affectation des résultats de la commune prise lors du Conseil Municipal du 28 Février 2018.Cette délibération est retirée, une modification de la répartition de l’excédent de fonctionnement étant nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE le retrait de la délibération d’affectation des résultats N° 06-28022018.

 **Affectation des résultats commune** : l’excèdent de fonctionnement de 119466.78 Euros est affecté ainsi : 60466.78 Euros au compte 1068 Réserves et 59000.00 Euros au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté. Cette décision est prise à l’unanimité.

 **Vote des 3 Taxes** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal l’état N°1259-TH-TF relatif à la notification des taux d’imposition de 2018 de la Taxe d’Habitation et des Taxes Foncières. Après en avoir délibéré, il est décidé de ne pas augmenter les taux des 3 taxes.

 Taxes Bases Taux Produit correspondant

Taxe d’habitation 728 400 7,25 % 52 809

Taxe foncière bâti 501 200 14,49 % 72 624

Taxe foncière non bâti 7 500 40,76 % 3 057

 128 490

 **Vote du Budget Primitif 2018** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du vote du Budget Primitif 2018.

Le Conseil Municipal après délibération, approuve et valide la proposition de Budget Primitif 2018 telle que présentée ci-dessous en ce qui concerne la commune et l’assainissement.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **DEPENSES** | **RECETTES** |
|  | Proposition Maire | Vote Conseil Municipal | Proposition Maire | Vote Conseil Municipal |
| COMMUNEFonctionnementInvestissement | 530 109,00 €576 217,17 € | 530 109,00 € 576 127,17 € | 530 109,00 € 576 127,17 € | 530 109,00 € 576 127,17 € |
| ASSAINISSEMENTExploitationInvestissement | 76 345,27 €106 522,36 € | 76 345,27 €106 522,36 € | 76 345,27 €106 522,36 € | 76 345,27 €106 522,36 € |

Budget Ecole : il s’établit ainsi : Fournitures scolaires : 4018 Euros (42 Euros par élève)

et des fournitures administratives, informatiques et des manuels scolaires pour 700 Euros. Equipement mobilier : 1683.64 Euros, Activités diverses : 1280 Euros, Transport Scolaire : 2602.50 Euros. La réfection de la cour de l’école et l’installation d’une sonnette seront également prévues. Plusieurs tranches de voirie seront également prévues au cours de l’année.

 **Indemnité de conseil au comptable** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal l’arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables des communes et établissements publics locaux.

En application de l’article L2343.1 du Code Général des Collectivités Locales le comptable est chargé seul et sous sa responsabilité d’exécuter les recettes et les dépenses, de poursuivre la rentrée de tous les revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues, ainsi que d’acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire jusqu’à concurrence des crédits régulièrement accordés.

Outre les prestations de caractère obligatoire qui résultent de leur fonction de comptable principal des communes, les comptables sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et l’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ces prestations de conseil donnent lieu à une indemnité dite de conseil, elle est la contrepartie de l’engagement et de l’investissement personnel du comptable en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l’Etat.

Le calcul s’effectue sur le montant des dépenses des exercices 2015, 2016, 2017 et en fonction de la période en poste.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité, DECIDE d’accorder l’indemnité de conseil à Monsieur REBOULET Cyril, comptable à la Trésorerie Le Teil-Rochemaure au taux de 100% pour la durée de sa mission, DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 au compte 6225.

 **Fonds Unique Logement** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de Fonds Unique Logement (FUL) qui permet l’accès et le maintien dans le logement de personnes rencontrant des difficultés.

Elle rappelle que l’intercommunalité participe financièrement à ce fonds mais que les collectivités peuvent verser un complément de 0,40 € par habitant.

Le Conseil Municipal après délibération, à l’unanimité ACCEPTE de participer au Fonds Unique de Logement, DIT que la somme versée pour l’année 2018 sera de 798 habitants X 0,40 € = 319,20, AUTORISE Madame le Maire à établir le mandat correspondant.

 **Amortissements** : Madame le Maire indique qu’il y a lieu de pratiquer un amortissement sur la participation aux travaux de la caserne du Pouzin imputée au compte 204171. Après délibération le Conseil Municipal décide d’amortir ainsi : Compte 204171 : Biens Mobiliers Matériel et Etudes = 10 ans

Il y a lieu aussi de pratiquer un amortissement sur les dégrilleurs installés, l’un au poste de relevage l’autre à la station d’épuration imputés au compte 2154 pour un montant de 54 609 €.

Après délibération le Conseil Municipal décide d’amortir ainsi : Compte 2154 : Dégrilleurs = 10 ans

Et enfin il y a lieu de pratiquer un amortissement sur la pompe de la station d’épuration imputée au compte 2154 pour un montant de 960 €. Après délibération le Conseil Municipal décide d’amortir ainsi : Compte 2154 : Pompe station = 2 ans

 **Retrait délibération N° 01-14022018 :** Madame le Maire rappelle la délibération N° 01-14022018 relative à l’ouverture des crédits d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2018 sur le fondement de l’article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délibération doit conformément à cet article préciser le montant et l’affectation des crédits. La délibération N°01-14022018 n’étant pas conforme, elle doit être retirée.

Le Conseil Municipal après délibération, à l’unanimité, PROCEDE au retrait de la délibération N° 01-14022018 relative à l’engagement et au mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du Budget Primitif 2018.

 **Occupation du domaine public** : Madame le Maire expose que le montant de la redevance d’occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux électriques et gaz a été revalorisé pour l’année 2018 de 1,37 %.

Le Conseil Municipal après délibération, à l’unanimité FIXE la redevance forfaitaire à 203 € pour l’année 2018, AUTORISE Madame le Maire à établir le titre correspondant.

 **Convention de mise à disposition borne irrigation** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la borne d’irrigation installée à côté du plateau sportif et utilisée occasionnellement pour le jardin potager de l’école.

Ce compteur facturé par la SAUR présente très peu de consommation d’eau et essentiellement de l’abonnement.

Un jeune agriculteur souhaite pouvoir utiliser cette borne pour sa production maraichère.

Le Conseil Municipal après délibération, à l’unanimité AUTORISE Madame le Maire à signer une convention qui précise les modalités d’utilisation et la prise en charge de l’abonnement et des consommations avec l’agriculteur concerné.

 **Retrait délibération** : Madame le Maire rappelle la délibération N° 01-18122017 du 18 décembre 2017 concernant la vente de 30m² de terrains en bordure de la Voie Communale N°202 au Serre des Fourches. En raison du caractère imprescriptible et inaliénable du domaine public, le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité DECIDE le retrait de la délibération N° 01-18122017.

 **Etude d’impact travaux d’assainissement et d’eaux pluviales des Grads** : ce dossier sera étudié lors d’un prochain Conseil Municipal.

 **Aide Financière** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal d’un dossier de demande d’aide financière concernant un voyage scolaire pour un enfant domicilié sur la commune. Cette demande a été examinée par la commission des œuvres sociales ce jour.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l’unanimité, PROPOSE de verser une aide de 100 Euros représentant 1/3 de la somme demandée aux parents.

 **QUESTIONS DIVERSES** :

 **Urbanisme Serre des Fourches** : Suite à un courrier d’un administré concernant les constructions du quartier du Serre des Fourches, un procès-verbal de constat d’huissier a été remis à la collectivité le 22 Mars 2018 et une sommation interpellative a été rédigée.

 **Assainissement Brune** : une conduite d’assainissement a éte cassée lors de fondations dans le lotissement des Berges de St Symphorien, des solutions sont à trouver rapidement pour résoudre ce problème, un nouveau conseil municipal est programmé Mercredi 18 Avril prochain pour débattre des propositions.

 **Ordures Ménagères** : le Conseil Municipal est favorable à la mise en place de bacs d’ordures ménagères semi enterrés.

 **Plan climat Air Energie** : la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron souhaite associer les communes à ces actions, deux élus intéressés par la thématique de la transition énergétique sont à désigner.

 **Plan communal de Sauvegarde** : ce document doit être mis à jour tous les 5 ans, une réunion est programmée avec tous les conseillers intéressés.

 **Tickets cinéma** : ils seront offerts au personnel communal.

 **Prochains Conseils Municipaux** : le Mercredi 18 Avril et le Mercredi 23 Mai.

 **Infos randonnées cyclistes** : 2 randonnées cyclistes traverseront notre commune, le Dimanche 22 Avril pour les Cyclos sportifs Couxois et le samedi 26 Mai pour l’association Courir avec Alissas.

 Séance levée à 21 Heures 40.

 Fait à ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC le 13 Avril 2018,

 Madame le Maire,